Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté autorisant, à titre transitoire l'exercice de la pêche dans la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin, à l'exclusion des zones de protection intégrale

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin (Gironde) ;

Considérant que l'article 12 du décret n° 2017-945 dispose qu'en dehors des zones de protection intégrale, l'exercice de la pêche professionnelle et de loisir peut être autorisée par arrêté préfectoral après avis du Conseil scientifique de la réserve ;

Considérant que l'exercice de la pêche professionnelle et de loisir doit se poursuivre dans l'attente d'une analyse croisée des pratiques de la pêche avec les enjeux de conservation de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;
Considérant la nécessité d'une élaboration concertée de toute mesure réglementant l'exercice de la pêche et de recueillir les avis requis,
Considérant que dès lors, il est nécessaire d'autoriser la pêche à titre transitoire,

Sur proposition du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

Article 1er

En dehors des zones de protection intégrale, l'exercice de la pêche professionnelle et de loisir, y compris sous-marine ou à pied, est autorisée à titre transitoire dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin, dans le cadre des réglementations existantes.

Cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.